



Programme de recherche et de développement d'un réseau de transport respectueux de l'environnement

GUIDE DU DEMANDEUR

1. Aperçu

En 2018, le secteur des transports était la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre (GES), comptant pour 26 % (187 Mt d'éq. CO₂) du total national des émissions. Entre 1990 et 2018, les émissions de GES provenant du secteur des transports ont augmenté de 51 %.

Le Canada s'est fixé des objectifs de réduction des GES ambitieux pour 2030 et 2050, dans le cadre de ses engagements au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Plus précisément, pour atteindre son objectif de zéro émissions nettes d'ici 2050, il aura besoin d'un accès élargi à des technologies commercialement viables capables d'utiliser des carburants non polluants ou renouvelables. Bien que les modes de transport aérien, maritime et ferroviaire ne produisent qu'un petit pourcentage des émissions totales du secteur des transports, les technologies qui leur permettraient d'atteindre zéro émissions nettes d'ici 2050 ne sont pas encore viables commercialement.

Les émissions de principaux contaminants atmosphériques (PCA) proviennent de la combustion de carburants fossiles utilisés en transport aérien, maritime et ferroviaire. Les composés comme les oxydes d'azote (NO_x), les particules, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO_x) et les composés organiques volatils (COV) contribuent à une mauvaise qualité de l'air, à la formation de smog et aux pluies acides. Ils peuvent aussi être dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Transports Canada a mis sur pied le Programme de recherche et de développement d'un réseau de transport respectueux de l'environnement (RD-RTRE) pour soutenir les efforts continus de l'industrie du transport aérien, maritime et ferroviaire pour réduire les émissions.

Le programme finance la recherche ainsi que l'essai et la démonstration de technologies de transport respectueuses de l'environnement, en vue de faire progresser les connaissances

scientifiques et de favoriser une adoption rapide et sécuritaire de ces technologies au Canada.

2. Objectifs du programme

Le Programme de RD-RTRE vise à accroître les connaissances scientifiques et à développer des technologies réduisant les émissions de GES et/ou de PCA provenant du transport aérien, maritime et ferroviaire. Pour chaque mode de transport se posent différents défis pouvant faire obstacle à une réduction importante des émissions, et le niveau de maturité technologique varie selon le mode.

Dans les secteurs **maritime et ferroviaire**, cet appel de propositions vise des projets qui appuient la démonstration des technologies à faibles émissions de carbone ou à émissions zéro de même que leur mise à l'essai en situation réelle.

Dans le secteur du transport **aérien**, cet appel de propositions vise des projets de développement de technologies à faibles émissions de carbone ou à émissions zéro ou des projets de recherche qui fourniraient une compréhension scientifique des effets des GES et/ou des PCA sur le climat et la santé humaine ou sur les espèces productrices d'émissions secondaires.

3. Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles comprennent :

- les provinces et les territoires, y compris les entités leur appartenant;
- les municipalités, y compris les entités leur appartenant, ainsi que les administrations locales et régionales;
- les groupes autochtones, les collectivités, les organismes et les sociétés de développement;
- les organisations du secteur public;
- les organismes sans but lucratif du secteur privé;
- les organismes à but lucratif du secteur privé;
- les administrations aéroportuaires, portuaires (sous réserve de l'article 25 de la *Loi maritime du Canada*) et de transport du Canada;

- le milieu universitaire;
- les organisations internationales (p. ex. Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation maritime internationale);
- les États étrangers et les entités d'États étrangers (p. ex. départements étrangers de transport, Federal Aviation Administration)*;
- les particuliers.

*** les États et entités étrangers présentant une demande de financement doivent démontrer comment leur projet apporte une valeur ajoutée et contribue à l'avancement des connaissances au Canada pour soutenir la réduction des émissions (par exemple, en entreprenant le projet au Canada, en partageant des données avec les parties prenantes canadiennes concernées).**

4. Financement disponible

- Le total des fonds alloués au Programme de RD-RTRE s'élève jusqu'à **600 000 \$ par année**.
- Le financement est fourni sous forme de subventions pour soutenir des projets axés sur le transport aérien, maritime et ferroviaire.
- Le financement alloué à un seul projet ne peut pas dépasser 100 000 \$ par année.
- Les bénéficiaires peuvent se faire rembourser jusqu'à 50 % des dépenses admissibles.
- Les projets doivent commencer dès qu'ils sont approuvés par Transports Canada (TC) et être achevés au plus tard le **31 mars 2024**.

** Le total des fonds alloués dans le cadre du présent appel de propositions sera fondé sur le nombre de projets admissibles présentés et leurs besoins respectifs en matière de financement. Selon la demande, une portion des fonds pourrait être réservée au prochain appel de propositions ou à des programmes de paiements de transfert novateurs, comme les concours et les prix d'Impact Canada.*

5. Critères d'évaluation de l'admissibilité

5.1 Activités admissibles

Cette section énonce les activités jugées admissibles à un financement sous forme de subvention dans le contexte du présent appel de propositions. **NOTA : Les activités admissibles des secteurs maritime et ferroviaire diffèrent de celles du secteur aérien.**

5.1.1 Projets liés au transport MARITIME ou FERROVIAIRE

Les activités admissibles doivent **nous renseigner sur la faisabilité, la conception, l'élaboration ou l'exécution des projets visant à faire la démonstration de technologies qui ont le potentiel de réduire les émissions de GES et/ou de PCA provenant du transport maritime ou ferroviaire.** Pour les besoins du programme, faire une démonstration signifie faire l'essai d'un prototype d'une technologie dans un environnement opérationnel qui ressemble à celui des opérations commerciales, pendant une période prolongée.

Activités admissibles au financement :

- Études de faisabilité, ou études techniques d'avant-projet, nécessaires pour définir la portée appropriée, les coûts et les avantages du projet de démonstration;
- Collecte des données nécessaires pour concevoir, surveiller ou évaluer l'efficacité du projet de démonstration;
- Élaboration des normes et des codes industriels exigés par l'industrie pour commercialiser une technologie propre;
- Évaluation des risques, des dangers et des stratégies d'atténuation liés au déploiement d'une technologie dans un environnement opérationnel donné;
- Activités de préparation, de construction, d'acquisition, de modernisation, d'amélioration et de remise en état des biens nécessaires pour mener le projet de démonstration;
- Activités de sensibilisation, d'éducation et de consultation auprès des intervenants visant à s'assurer que les partenaires visés sont bien informés et peuvent appuyer le projet.

5.1.2 Projets liés au transport AÉRIEN

Les activités admissibles doivent **permettre de réduire, de mesurer ou de mieux comprendre les émissions de GES et/ou de PCA provenant du transport aérien.**

Activités admissibles au financement :

- Recherche et partage de connaissances en lien avec le développement, l'évaluation ou l'essai de technologies de transport propres qui réduisent les émissions ou d'autres solutions.
- Élaboration de méthodologies ou de technologies permettant de mieux mesurer les émissions du secteur des transports;
- Développement, mise à l'essai, démonstration, déploiement et/ou installation de technologies propres novatrices au Canada;

5.2 Exigences liées à la demande

Dans sa proposition, le demandeur doit (applicable à tous les modes) :

- démontrer que le projet contribuera directement à l'atteinte des objectifs du Programme de recherche et de développement d'un réseau de transport respectueux de l'environnement décrits à la section 2;
- expliquer comment les activités liées au projet cadrent avec les activités admissibles décrites à la section 5.1;
- démontrer que les activités liées au projet sont centrales au mandat principal de l'organisme admissible ou, dans le cas d'un particulier, que l'individu est affilié à un organisme dont le mandat principal est de mener de telles activités;
- expliquer comment les activités liées au projet contribueront à l'avancement des connaissances, à l'innovation technologique ou au développement et à l'adoption de technologies qui permettront de réduire ou de mesurer les émissions ou de réduire l'intensité des émissions;
- démontrer qu'une méthodologie claire, un plan de projet et un échéancier de production de rapports prévoyant les principaux jalons, et un plan de diffusion des résultats adéquat ont été établis pour le projet;
- démontrer qu'il possède les connaissances, l'expertise et la capacité requises pour réaliser le projet;
- démontrer qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet proposé.

6. Durée et approbation des projets admissibles

- Tous les projets doivent être achevés d'ici le 31 mars 2024.
- Les projets qui s'échelonnent sur une seule année (12 mois) ou sur plusieurs années sont admissibles.
- Le demandeur doit démontrer qu'il dispose d'un flux de trésorerie suffisant pour réaliser le projet.
- Le demandeur doit indiquer toutes les sources de financement du projet dans sa proposition (p. ex. en nature, tierce partie). Les lettres d'organismes partenaires qui confirment le soutien financier doivent être jointes à la proposition.
- Des dépenses admissibles remboursables peuvent être engagées dans le cadre du projet après avoir été approuvées et confirmées par écrit par TC.

7. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les salaires et les avantages sociaux des employés;
- les services professionnels (p. ex. comptabilité, vérification, services d'experts-conseils, etc.);
- les coûts de traduction;
- les dépenses liées à la préparation, à la construction, à l'amélioration, à l'installation et à la remise en état des biens (p. ex. améliorations/modifications aux aéronefs, navires, locomotives ou installations);
- l'achat ou la location de biens, de technologies, d'équipement et de fournitures;
- les licences et les permis;
- les loyers, les frais de location, d'amélioration locative et d'assurance;
- les dépenses associées aux consultations auprès des Autochtones; les activités de consultation pour un projet menées en application de l'obligation légale de la Couronne de consulter, notamment les réunions, les frais de déplacement, les dépenses liées à la préparation des documents de consultation, les paiements d'honoraires aux Autochtones et les coûts liés à la communication et à la traduction;
- les dépenses administratives jusqu'à concurrence de **15 %** des coûts totaux du projet (administration générale, loyer, location d'équipement de bureau, cotisations);
- les frais de déplacement (coût de l'hébergement, location de véhicule et taux par kilomètre, billets d'autobus, de train ou d'avion, frais de taxi, indemnités de repas et frais accessoires);
 - ***Nota : Les frais de déplacement et les dépenses journalières ne peuvent pas excéder les taux et indemnités décrits dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).***
- Les autres dépenses que Transports Canada considère comme étant directes, raisonnables et supplémentaires pour réussir la mise en œuvre du projet et qui ont été approuvées par écrit avant d'être engagées.

Les dépenses admissibles susmentionnées peuvent, dans certaines circonstances, comprendre des équivalents en espèces associés à des contributions en nature. Ces dépenses peuvent prendre la forme suivante :

- marchandises, services ou biens qu'utilise le bénéficiaire pour lesquels des frais sont engagés et aucune somme n'est échangée;

- dons de marchandises, de services ou de biens attribués au bénéficiaire pour lesquels aucuns frais ne sont engagés et aucune somme n'est échangée.

Nota : *Les contributions en nature reçues d'une tierce partie sont considérées comme des dons et peuvent être incluses dans la part des dépenses admissibles du projet fournie par le demandeur, mais ne sont pas remboursables.*

8. Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un financement et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du total des dépenses admissibles du projet, notamment :

- les coûts engagés avant la date d'approbation des fonds ou après la date de la demande de remboursement;
- le paiement de la taxe de vente provinciale et de la taxe sur les produits et services, ou de la taxe de vente harmonisée, selon le cas, pour lesquelles le bénéficiaire a droit à une réduction, et les autres coûts admissibles à des réductions;
- le coût d'achat de terrain ou d'immeubles, notamment les biens immobiliers connexes et autres coûts;
- les frais de financement et les paiements d'intérêts sur les prêts;
- les dépenses qui ont été remboursées en vertu d'autres textes législatifs ou programmes fédéraux.

9. Critères de sélection fondés sur le mérite

TC évaluera toutes les demandes de subvention afin de déterminer si elles répondent aux critères d'évaluation de l'admissibilité (décrits à la section 5). S'il est admissible, le projet proposé sera ensuite évalué par rapport aux critères de sélection fondés sur le mérite ci-dessous.

Les modèles de demande sont disponibles sur demande et doivent être utilisés pour présenter une demande de financement.

9.1 Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :

Pertinence du projet

Pertinence du projet proposé relativement aux objectifs du Programme de recherche et de développement d'un réseau de transport respectueux de l'environnement (RD-RTRE) énoncés aux sections 1 et 2.

Expérience et capacité pertinentes du demandeur

Mesure dans laquelle l'expérience et la capacité du demandeur sur le plan des ressources, du personnel et du savoir-faire lui permettront de réaliser efficacement le projet proposé. Plus précisément, TC évaluera :

- le mandat et/ou l'expérience, ainsi que le savoir-faire du demandeur;
- son engagement avéré en fonction des projets passés ou actuels;
- les structures institutionnelles, organisationnelles et de gestion, les contrôles financiers et les autres mesures de soutien dont dispose le demandeur pour mener à bien le projet proposé.

Qualité de la proposition

Par qualité de la proposition, on entend le degré de précision, de réalisme et de cohérence des activités planifiées, du calendrier, du budget, des résultats visés, des rôles et des responsabilités par rapport aux objectifs du projet proposé. TC évaluera si la proposition :

- énonce clairement les buts et les résultats visés;
- comprend un plan de projet réalisable, des livrables concrets, un budget et un échéancier;
- présente une analyse détaillée des risques qui pourraient compromettre l'atteinte des résultats souhaités et une stratégie d'atténuation de ces risques;
- présente une équipe de projet expérimentée et qualifiée comprenant un gestionnaire de projet dont les rôles et les responsabilités sont clairement définis.

Optimisation des ressources

La proposition du demandeur doit prévoir une utilisation efficace des ressources, notamment du financement, afin d'atteindre les résultats attendus.

9.2 Catégories des projets

Pour chaque secteur, indiquer la catégorie qui s'applique au projet. Déterminer les effets indésirables potentiels du projet proposé sur les opérations futures, la sécurité, la faisabilité commerciale, l'écosystème/la faune et l'adaptabilité aux changements climatiques.

Nota : Les projets peuvent viser plus d'une catégorie. Les propositions visant plus d'une catégorie seront examinées.

Catégories des secteurs maritime et ferroviaire (CMF)

- **CMF 1 – Études de faisabilité** : Études conçues pour déterminer la viabilité d'un projet de démonstration proposé. La portée de ces études peut comprendre, notamment, des revues de littérature ainsi que des évaluations du niveau de maturité technologique, de la sécurité, des codes et des normes applicables, des répercussions sur les règlements, des coûts et des avantages.
- **CMF 2 – Études techniques d'avant-projet** : Études nécessaires à la conception des projets de démonstration ou de leurs éléments qui doivent être menées avant d'entreprendre des travaux physiques ou des essais. La portée de ces études peut comprendre, notamment : la modélisation du rendement par ordinateur; la conception numérique de l'équipement ou des installations; l'évaluation de l'équipement ou des installations physiques, pour déterminer s'ils peuvent être utilisés aux fins de la démonstration.
- **CMF 3 – Évaluations de la sécurité** : Examen approfondi des risques/dangers associés au déploiement de la technologie proposée par rapport aux conceptions proposées à ce jour et élaboration des mesures nécessaires pour atténuer ces risques/dangers.
- **CMF 4 – Mise en œuvre d'un projet de démonstration** : Comprend le déploiement de la technologie dans l'environnement d'essai du projet de démonstration. Les activités de déploiement comprennent notamment : l'acquisition d'équipement; la conversion ou la construction de navires ou de locomotives; la préparation d'installations d'essai; la collecte des données; l'analyse des données; les révisions de l'équipement ou de la procédure d'essai en fonction des leçons tirées des essais.
- **CMF 5 – Consultation et sensibilisation des intervenants** : Activités visant à établir des relations de collaboration ou des consortiums nécessaires au lancement et à la réussite d'un projet de démonstration d'une technologie. Il s'agit notamment de conseiller les premiers intervenants, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, les organismes chargés d'élaborer les codes et les normes, les syndicats ou le public et les collectivités avoisinant le site du projet et de collaborer avec eux.
- **CMF 6 – Élaboration des codes et des normes** : Activités visant à identifier les codes et les normes applicables au projet de démonstration de technologie proposé ou à élaborer la marche à suivre pour combler les lacunes des codes et des normes existants qui seraient nécessaires à une mise en œuvre efficace du projet. La conception de la technologie proposée pourrait aussi être examinée, afin de

s'assurer qu'elle respecte les codes et les normes applicables et que les pratiques exemplaires de l'industrie sont mises en œuvre.

Catégories du secteur aérien (CA)

- **CA 1 – Réduction des émissions** : Le projet contribue à mesurer les émissions de GES et/ou de PCA du secteur aérien, à les réduire ou à en diminuer l'intensité.
- **CA 2 – Améliorations techniques à la conception d'un aéronef ou d'un moteur d'aéronef** : Le projet contribue à améliorer la conception et/ou le fonctionnement de l'aéronef ou du moteur d'aéronef et, ainsi, à réduire les émissions de GES et/ou de PCA.
- **CA 3 – Améliorations aux infrastructures et aux opérations aériennes** : Le projet contribue à améliorer les infrastructures et les opérations aériennes et, ainsi, à réduire les émissions du secteur aérien.
- **CA 4 – Développement de carburants d'aviation durables** : Le projet contribue au développement et au déploiement de carburants d'aviation de remplacement dans le contexte canadien. À cette fin, le projet peut comprendre l'essai et l'évaluation des carburants, l'évaluation de leur cycle de vie, une évaluation technico-économique et une analyse stratégique.
- **CA 5 – Amélioration de la compréhension scientifique** : Le projet aide à mieux comprendre les émissions du secteur aérien et leurs conséquences sur l'environnement et/ou la santé humaine.
- **CA 6 – Technologies de propulsion de remplacement** : Le projet contribue à accroître la base de connaissances du Canada en vue de soutenir le développement et le déploiement de la prochaine génération d'aéronefs électriques à batterie ou d'aéronefs alimentés par une pile à hydrogène

9.3 Critères supplémentaires

La priorité pourrait être accordée aux projets :

- auxquels participerait un exploitant en transport compétent, en tant que partenaire;
- de transport maritime ou ferroviaire faisant partie d'une vaste stratégie à long terme de déploiement d'une technologie dans un cadre commercial;
- qui contribuent à l'amélioration globale du réseau de transport du Canada, en faisant progresser le développement de technologies novatrices respectueuses de

l'environnement, l'acquisition de connaissances, les pratiques ou les codes et les normes pouvant être appliqués à plusieurs modes de transport;

- qui ont le potentiel de réduire les émissions de GES et/ou de PCA provenant du secteur des transports à un coût raisonnable;
- qui mettent en place des technologies ou des pratiques ou qui permettent d'acquérir des connaissances pouvant être utilisées par d'autres;
- qui mettent à profit la participation d'autres entités des secteurs public et privé;
- qui procurent d'autres avantages sur le plan environnemental, tels que la réduction du bruit et/ou de la vibration, la préservation de la faune et de l'habitat, etc.;
- qui réduisent les coûts d'exploitation;
- qui améliorent l'intégration, l'efficacité et/ou la capacité du réseau;
- qui améliorent la productivité et favorisent l'innovation dans le réseau de transport;
- qui améliorent la sécurité du réseau de transport;
- qui prévoient un plan de diffusion des constatations découlant de la recherche à l'industrie et au milieu universitaire.

10. Avis

Lorsque la proposition de projet a été évaluée, TC indique au demandeur si sa proposition a été retenue ou non aux fins de financement. TC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition de projet.

11. Normes de service

Afin d'assurer l'amélioration continue de notre niveau de service et la transparence du processus, TC a établi des normes de service.

- Notre objectif consiste à fournir aux demandeurs un accusé de réception écrit de leur demande ou de leur proposition de projet dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'échéance de la demande.
- Nous prévoyons également de faire un paiement dans les 20 jours ouvrables suivant l'envoi au bénéficiaire de l'avis indiquant que les exigences de paiement énoncées dans l'accord de financement sont satisfaites.

Nota : Si le programme ne peut pas respecter les normes ci-dessus, TC en informera les bénéficiaires en temps utile.

12. Accords de financement

12.1 Accords de subvention

Un accord de financement doit être conclu entre le bénéficiaire et Transports Canada pour que des fonds soient versés au titre du Programme de RD-RTRE. Les sections ci-après soulignent certains des éléments clés de l'accord de subvention conclu dans le cadre du programme.

12.2 Lettre d'approbation de financement pour les activités admissibles

Les demandeurs admissibles recevront une lettre ou un courriel d'approbation de financement. Cette approbation indiquera la date à compter de laquelle les dépenses admissibles pourront être remboursées au titre du programme de RD-RTRE.

12.3 Portée du projet et accord

- Seules les dépenses admissibles engagées après la date *indiquée dans la lettre d'approbation de financement* pourront être remboursées.
- Les paiements seront effectués conformément à l'accord de financement.
- Au total, le financement gouvernemental (municipal, provincial et fédéral) ne peut pas dépasser 100 % du total des dépenses admissibles.

Nota : Pour les projets d'un an, les remboursements seront versés au demandeur sous forme de paiement forfaitaire, tandis que pour les projets pluriannuels, un échéancier de paiement sera établi pour toute la durée de l'accord de subvention.

12.4 Rapports d'étape annuels

En ce qui concerne les projets pluriannuels, les bénéficiaires seront tenus de fournir un rapport d'étape annuel. Ils devront produire des rapports sur les résultats obtenus, afin de démontrer que ces derniers cadrent toujours avec les objectifs du Programme de RD-RTRE en général et avec ceux de l'appel de propositions en particulier (sections 1 et 2). Ces rapports aideront aussi TC à assurer l'admissibilité continue des bénéficiaires lorsqu'une subvention est payée par versements.

12.5 Rapports définitifs

Lorsqu'un projet est achevé, le bénéficiaire doit présenter un rapport final incluant un sommaire des résultats. Selon l'accord de financement, TC doit recevoir le rapport final avant que nous versions le dernier paiement.

12.6 Autres clauses de l'accord de financement

Langues officielles

Tous les bénéficiaires doivent respecter la [Loi sur les langues officielles](#) lors de la mise en œuvre d'un projet financé au titre du programme. Les exigences linguistiques peuvent s'appliquer en fonction de la portée du projet (nationale, régionale ou locale) ou de la particularité des régions et des groupes visés par les projets. TC collaborera avec chaque bénéficiaire retenu afin de déterminer les exigences qui s'appliquent à son projet.

13. Processus de demande

Les sections suivantes énumèrent les documents requis pour présenter une proposition de projet.

Les modèles de demande sont disponibles sur demande et doivent être utilisés pour présenter une demande de financement.

Les demandeurs doivent présenter une proposition de projet complète.

1. Titre du projet et sommaire

2. Renseignements concernant le demandeur :

- a. dénomination sociale de l'organisme;
- b. nom et poste de la principale personne-ressource de l'organisme demandeur;
- c. adresse postale pour toute correspondance;
- d. coordonnées telles que le numéro de téléphone au bureau, l'adresse courriel ou site Web, etc.

3. Profil organisationnel :

- a. type d'organisme;
- b. structure et gouvernance de l'organisme;
- c. historique de l'organisme;
- d. mandat de l'organisme;
- e. activités organisationnelles.

4. Gestionnaire de projet

- a. Un gestionnaire de projet doit être désigné pour chaque projet. Veuillez fournir une preuve de ses qualifications ainsi que ses coordonnées (si elles diffèrent de celles de l'organisme demandeur).

5. Déclarations :

- a. questionnaire sur les conflits d'intérêts;

- b. déclaration de l'organisme demandeur attestant de l'exactitude de la proposition de projet et de l'engagement de l'organisme de réaliser le projet, engagement portant la signature d'un mandataire autorisé.

6. Description du projet :

- a. renseignements concernant l'admissibilité du projet;
- b. lieu d'exécution du projet;
- c. dates de début et d'achèvement proposées;
- d. principales activités du projet;
- e. plan de travail du projet;
- f. partenaires et contributions;
- g. évaluation des risques et mesures d'atténuation.

7. Plan de communication, au besoin

8. Lettres d'appui, notamment la lettre de financement

9. Documents juridiques de l'organisme demandeur

10. Renseignements sur le budget (selon les dépenses admissibles de la section 7) – à ajouter en annexe, voir le modèle de budget

14. Présentation de votre demande

Date limite pour présenter une demande

Les propositions de projet doivent être reçues au plus tard **le jeudi 15 avril 2021**.

Les propositions de projet reçues après cette date ne seront pas examinées aux fins de financement.

Nota : Toutes les propositions de projet doivent être signées, complètes, exactes, détaillées et présentées au moyen des modèles fournis. Tous les demandeurs **doivent fournir les documents juridiques qui attestent que l'organisme est une entité juridique** (lettres patentes, certificat de constitution ou autres documents juridiques). Les renseignements manquants ou incomplets ralentissent le processus de demande et peuvent occasionner le rejet de celle-ci.

Le dossier de demande peut être envoyé par courriel ou par la poste, à la discrétion du demandeur. Cependant, en raison des restrictions liées à la COVID-19 en vigueur dans les bureaux de Transports Canada, **les demandeurs sont fortement encouragés à présenter leur proposition de projet par courriel.**

Par courriel :

Les dossiers de demande électroniques doivent être en format MS Word, MS Excel ou PDF et inclure les signatures. Veuillez faire parvenir la demande à l'adresse suivante :

TC.CTSRD-STERD.TC@tc.gc.ca

Par la poste :

Une copie papier signée peut être envoyée par la poste. Elle doit être reçue au bureau ci-dessous au plus tard à la date limite.

Pour assurer la transparence et l'équité du processus de sélection, aucune prolongation ne sera accordée.

Veuillez poster votre demande à l'adresse suivante :

Réseau de transport respectueux de l'environnement (R et D)
Programmes d'infrastructure de transport
Transports Canada
330, rue Sparks, Place de Ville – Tour C (AHSA)
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Transports Canada confirmera la réception des propositions de projet.